



PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Arrêté n°2026-N147-POI-86-07

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Communes de Buxerolles, Montamisé et Poitiers

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des direction interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 29/01/2026 ;

VU le décret du 06 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de M. Serge BOULANGER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté N°2024-86-01 du Préfet de la Vienne en date du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M.FAUCHET Philippe, Directeur de la DIR Centre Ouest ;

VU la décision n°2025-86-02 en date du 22 octobre 2025 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de sécurisation d'accès de l'ouvrage de la Vallée du Lion et la sécurisation des sorties de route sur la RN 147 LNE de Poitiers dans les 2 sens de circulation du PR 54+800 au PR 57+730, sur le territoire des communes de Buxerolles, Montamisé et Poitiers.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le chantier sera réalisé en 2 phases :

Phase 1 : la voie de droite sera neutralisée du mardi 07 au vendredi 10 avril 2026 dans le sens 1 (Limoges-Nantes) du PR 54+800 au PR 57+730.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 54+130 au PR 54+230

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 54+230 au PR 54+ 485

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 54+485 au PR 55+480

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 55+480 au PR 55+875

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 54+875 au PR 57+155

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 57+155 au PR 57+830

Tout dépassement sera interdit du PR 54+130 au PR 57+830.

Ces dispositions s'appliqueront de jour comme de nuit, du 7 avril à partir de 9h00 au vendredi 10 avril 2026, 17h00.

Phase 2 : la voie de droite sera neutralisée du lundi 13 au vendredi 17 avril 2026 dans le sens 1 (Limoges-Nantes) du PR 54+800 au PR 55+350 et également dans le sens 2 (Nantes-Limoges) du PR 58+000 au PR 57+610.

La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 54+130 au PR 55+450 dans le sens 1 (Limoges-Nantes) et entre les PR 58+400 au PR 57+560 (Nantes-Limoges) dans le sens 2.

Tout dépassement sera interdit du PR 54+130 au PR 55+450 dans le sens 1 (Limoges-Nantes) et entre les PR 58+400 au PR 57+560 (Nantes-Limoges) dans le sens 2.

Ces dispositions s'appliqueront de jour comme de nuit, du 7 avril à partir de 9h00 au vendredi 17 avril 2026, 17h00.

En cas d'intempéries, les travaux pourront se prolonger la semaine suivante (jusqu'au 24 avril 2026).

ARTICLE 2 :

Les inter-distances entre deux chantiers pourront être réduites à 5 kms.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Poitiers – C.E.I. de Poitiers.

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 15 rue de Blossac, BP 541 86020 Poitiers Cedex soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vienne, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
 - au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne ;
 - au service hospitalier d'urgence ;
 - au Chef de District de Poitiers, DIR Centre Ouest ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à la Présidente de Grand Poitiers ;
- à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;

- Au Maire de Poitiers ;
- à la Maire de Montamisé ;
- au Maire de Buxerolles ;
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
- S.D.I.S. de la Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

À Limoges, le - 2 AVR. 2026

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT



CÉDRIC MALFOIS

